

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 JUIN 2014 A 20H00

L'An deux mille quatorze, le vingt-quatre du mois de juin, à vingt heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de VIELLE SAINT GIRONS, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard TRAMBOUZE, Maire.

Présents : CAMOUGRAND Nathalie, 3^{ème} adjointe, CARAMANTE Ange, 2^{ème} adjoint, DASQUET Karine, 1^{ère} adjointe, LAPEYRADE, Alain, 4^{ème} adjoint, TARSOL Philippe, TRAMBOUZE Bernard, Maire, MEIRANESIO Laurent, QUINDROIT Caroline, DUNAND Gabriel, LABBE Aurore, CAMGUILHEM Robert, MAUBOURGUET Jean-Pierre, JOUSSELIN Nadine, REIMMEL Christelle.

Absentes : DARRIEUTORT Blandine, *absente, représentée par M. CAMGUILHEM Robert.*

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme LABBE se présente et est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des suffrages exprimés, soit par 15 voix.

ORDRE DU JOUR (par convocation du 20 juin 2014)

1. Approbation du procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal
2. Commissions communales
3. Représentation à l'association du Born et du Marensin
4. Octroi de subventions
5. Affaires foncières
6. Taxe d'aménagement
7. Travaux de VRD
8. Fixation de tarif
9. Personnel
10. Adhésion groupement de commande énergies
11. Convention plan communal de sauvegarde (avenant)
12. Convention d'adhésion PCS (défibrillateurs)
13. Rapport sur délégation de fonctions confiée au maire
14. Fixation durée d'amortissement des biens
15. Modifications budgétaires

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire souhaite savoir s'il y a des observations sur le procès-verbal de la dernière réunion du conseil municipal en date du 18 avril 2014 dont la secrétaire de séance était Mme Aurore LABBE.

Aucune observation n'est recueillie sur ce procès-verbal.

M. MAUBOURGUET, rejoint en cela par M. CAMGUILHEM, demande le retour du point « affaires diverses », invoquant la bonne marche de la démocratie.

Monsieur le maire n'y voit aucune objection si un tiers de l'assemblée le décide. Il précise qu'il avait retiré ce point de l'ordre du jour car cela tournait en bagarre générale.

Il fait donc procéder au vote qui s'établit comme suit :

- membres composant le conseil municipal : 15
- membres en exercice : 15
- ayant pris part à la délibération : 14
- votants : 15
- exprimés : 15
- pour le retour des « affaires diverses » : 03(M. MAUBOURGUET, M. CAMGUILHEM, Mme DARRIEUTORT)
- contre : 12

Ce point ne fera pas partie de l'ordre du jour.

Il fait ensuite procéder à l'approbation du procès-verbal de la dernière réunion :

- membres composant le conseil municipal : 15
- membres en exercice : 15
- ayant pris part à la délibération : 14
- votants : 15
- abstentions : 03 (M. MAUBOURGUET, M. CAMGUILHEM, Mme DARRIEUTORT)
- exprimés : 12
- pour : 12

Le procès-verbal est approuvé.

2. COMMISSIONS COMMUNALES

2.1 COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

Monsieur le maire expose qu'en vertu de l'article 1650-1 du code général des impôts, il est institué une commission communale des impôts directs pour la durée du mandat. Elle est composée :

- du maire
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants (pour les communes de moins de 2.000 habitants).

Ces commissaires seront désignés par la Direction générale des finances publiques sur la base d'une liste de contribuables dressée par le conseil municipal, cette liste devant comporter 12 titulaires et 12 suppléants.

Les conditions à respecter obligatoirement sont les suivantes :

- être inscrits aux rôles des impositions directes locales (TF, TH et cotisation foncière des entreprises) – veiller à une représentation équitable au titre de ces taxes
- être âgés au moins de 25 ans
- 1 commissaire titulaire et 1 commissaire suppléant doivent être domiciliés en dehors de la commune
- un commissaire titulaire et 1 commissaire suppléant doivent être propriétaires de bois ou de forêts d'une superficie suffisante et faisant l'objet d'une exploitation régulière

Monsieur le maire propose la liste suivante :

Pour les commissaires titulaires :

- 1 SESCOUSSE Maryse, 400, route de Loupsat, 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS
- 2 DESBIEYS Bernard, 838, route de Mongrand, 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS
- 3 GERARD Henri Grégoire, 1404, route des Lacs, 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS
- 4 URSENBACH Daniel, 209, allée de Berguin, 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS
- 5 VILOTTA Denise, 22, rue des Tilleuls, 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS
- 6 COLMANT Jacques, 67, route de l'Océan, 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS
- 7 LE NAIR Yvan, 96, rue des Vignes, 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS
- 8 ROULET Gérard, 454, rue des Chênes, 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS
- 9 CAMOUGRAND Martine, 802, route de Delès, 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS
- 10 DASQUET Jean-Claude, 85, route de Cantabre, 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS
- 11 DELMON Nicolas, 4756, route de la Plage, 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS
- 12 PEDUCASSE Sandrine, 37, rue de Paile, 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS

Pour les commissaires suppléants :

- 1 MORESMAU Jean, 3, route de Bernadon, 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS
- 2 LETAWE Daniel, 408, rue du Cutiot, 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS
- 3 BRANDT Gilles, 7294, route des Lacs, 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS
- 4 SEGOVIA Véronique, 3392 route des Lacs (Appt. Sud), 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS
- 5 LEDANFF Annabelle, 54, rue des Bouvreuils, 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS
- 6 THEVENON Paule, 68, route des Marais, 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS
- 7 MULLER Corinne, 110, allée des Hibiscus, 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS
- 8 ALVES Carmen, 1048, route de Delès, 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS
- 9 POIRET Micheline, 296, route des Marais, 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS
- 10 FLOURENS Bernard, 67, rue des Résiniers, 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS
- 11 COUSSAU Jean-Louis, 1036, route de Mongrand, 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS
- 12 AUBARET Daniel, 194, rue de la Pinède, 40560 VIELLE-SAINT-GIRONS

Il fait procéder au vote pour son approbation :

- membres composant le Conseil Municipal : 15

- membres en exercice : 15
- ayant pris part à la délibération : 14
- votants : 15
- abstentions : 03 (M. MAUBOURGUET, M. CAMGUILHEM, Mme DARRIEUTORT)
- exprimés : 12
- pour : 12

Dont délibération.

2.2 NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES MARCHES DE DETAIL

Cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Monsieur le maire recueille les listes candidates, en vertu de l'article L. 2121-22 du CGCT.

- Liste n° 1 (les 3 premiers étant les titulaires et les 3 suivants étant les suppléants) :

1. M. LAPEYRADE Alain
2. Mme LABBE Aurore
3. Mme REIMMEL Christelle
4. M. DUNAND Gabriel
5. Mme DASQUET Karine
6. M. TARSOL Philippe

- Liste n° 2 (un candidat unique) :

1. M. MAUBOURGUET Jean-Pierre

Monsieur le maire fait procéder au vote au scrutin secret, soit :

Votants : 15
Exprimés : 15

Voix obtenues

- Liste n° 1 (M. LAPEYRADE)	12
- Liste n° 2 (M. MAUBOURGUET)	03

Sont élus membres de la Commission communale des marchés de détail :

- membres titulaires : LAPEYRADE Alain, LABBE Aurore, MAUBOURGUET Jean-Pierre.
- membres suppléants : REIMMEL Christelle, DUNAND Gabriel, DASQUET Karine.

3. REPRESENTATION A L'ASSOCIATION DU BORN ET DU MARENSIN

L'objet de cette association basée à LIT ET MIXE est les soins infirmiers à domicile.
M. Bertrand PUYO en était le président.

Il convient d'élire les nouveaux membres du conseil d'administration pour cette mandature, soit, pour le conseil municipal : 1 délégué titulaire et 1 suppléant.

Se présentent sur une liste unique (délégué titulaire en tête) :

1. M. MAUBOURGUET Jean-Pierre
2. M. TRAMBOUZE Bernard

Résultats du vote à bulletin secret :

Votants : 14
Blanc : 01
Nuls : 02
Exprimés : 11

Voix obtenues

- Liste unique (M. MAUBOURGUET) 11

Sont élus délégués à l'ASSOCIATION DU BORN ET DU MARENSIN :

- délégué titulaire : MAUBOURGUET Jean-Pierre
- délégué suppléant : TRAMBOUZE Bernard.

4. OCTROI DE SUBVENTIONS

4.1 AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES

Monsieur le maire sollicite l'assemblée pour l'octroi des subventions annuelles aux associations qui en ont fait la demande.

Il cède la parole à M. LAPEYRADE qui donne le détail des propositions, à savoir :

AAPPMA DE LEON	270 €
ACCA	900 €
ALCOOL ASSISTANCE	270 €
BALADINS DE PICHELEBE	500 €
COLLEGE DE LINXE, ASSOCIATION	180 €
COLLEGE DE LINXE, FOYER	180 €
CONJOINTS SURVIVANTS	150 €
FEP CYCLO	230 €
FEP SPORTS NATURE MARENSIN	2 000 €
LANDES SPORT NATURE	400 €
RESTAU DU CŒUR	50 €
SECOURS CATHOLIQUE	200 €

SURF CLUB LA LETTE	1 500 €
VIELLE FOOTBALL CLUB	3 500 €

A l'initiative de M. MAUBOURGUET, un débat s'engage sur ces propositions et leur fondement, notamment pour le PALA CLUB.

Monsieur le maire précise que les critères principaux d'attribution sont les suivants :

- l'existence préalable d'une demande de subvention
- le niveau des réserves financières des associations ; si elles sont importantes la demande de subvention est rejetée (le PALA CLUB se trouve dans ce cas de figure) ; Monsieur le maire rappelle que les associations ne sont pas autorisées à faire des bénéfices
- la justification d'un besoin de financement pour un projet spécifique.

Il fait procéder au vote pour approuver ces attributions :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 15
- ayant pris part à la délibération : 14
- votants : 15
- abstentions : 03 (M. MAUBOURGUET, M. CAMGUILHEM, Mme DARRIEUTORT)
- exprimés : 12
- pour : 12

Dont délibération.

4.2 SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU CCAS

Le besoin de financement du CCAS s'élève cette année à 17.000 €.

Monsieur le maire rappelle que le CCAS ne fonctionne que grâce à la subvention communale.

Les dépenses majeures sans contrepartie financière sont les suivantes :

- . repas du 3^{ème} âge (environ 8.000,00 €)
- . service de téléalarme (environ 6.500,00 €)
- . secours spéciaux (variable d'une année sur l'autre, pouvant aller jusqu'à 4.500,00 €)

Pour exemple, en 2013, le total de ces seules dépenses a été de 14.233 €.

Or, au fil des exercices budgétaires, le fonds de roulement diminue puisque la subvention de la commune est invariablement de la même somme, c'est-à-dire 11.000 € par an.

De ce fait, l'excédent cumulé au 31 décembre 2013 n'était plus que de 786,12 €, insuffisant pour compenser les dépenses du budget 2014.

D'où la nécessité d'octroyer au CCAS une subvention complémentaire de 6.000 €, ce qui portera la subvention totale à 17.000 €.

M. MAUBOURGUET demande une copie du dernier compte administratif du CCAS.
 Accepté par Monsieur le maire.

Résultats du vote pour l'octroi de cette subvention :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 15
- ayant pris part à la délibération : 14
- votants : 15
- pour : 15

Dont délibération.

La modification budgétaire inhérente à cette décision sera délibérée à la fin du présent ordre du jour, au point 15.

5. AFFAIRES FONCIERES

5.1 CONVENTION D'OCCUPATION TERRAIN DEVANT LES GEMELLES

La SARL SELIAN, représentée par M. et Mme DESTAILLOU Daniel, propriétaires du restaurant Les Gemelles, a sollicité l'acquisition de la parcelle n° 717 et une partie de la 719, soit respectivement devant et derrière leur restaurant.

Monsieur le Maire propose de procéder plutôt par une mise à disposition.

Il obtient l'accord de principe de l'assemblée pour lancer des négociations plus approfondies sur les modalités de cette mise à disposition.

5.2 DEMANDE D'ACQUISITION DE PARCELLE AU LOTISSEMENT LES VIGNES

Les propriétaires suivants du lotissement LES VIGNES demandent conjointement par lettre du 30 octobre 2013 à acquérir la parcelle de terrain séparant leur propriété respective :

- M. et Mme MONNAIE (propriétaire de la parcelle AM 770)
- et
- M. et Mme FREON (propriétaire de la parcelle AM 769)

Cette parcelle, en nature d'espaces verts, a une contenance d'environ 300 m² (30 m x 10 m) ; chaque propriétaire achèterait la moitié contigüe à son propre terrain. Ils acceptent que la cession soit assortie d'une servitude et s'engagent à n'y réaliser aucune construction et à lui conserver son caractère actuel d'espace vert.

Un débat s'engage sur l'utilité de conserver cette bande de terrain qui, selon les affirmations catégoriques de M. CAMGUILHEM, trouve son origine dans une servitude de passage débouchant sur les terrains voisins.

En attendant que cette question soit élucidée, Monsieur le maire fait procéder au vote pour obtenir un accord de principe sur cette cession qui fera l'objet d'une consultation du service des domaines avant d'être soumise à la décision finale du conseil municipal :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 15

- ayant pris part à la délibération : 14
- votants : 15
- abstentions : 03 (M. MAUBOURGUET, M. CAMGUILHEM, Mme DARRIEUTORT)
- exprimés : 12
- pour : 12

Dont délibération.

5.3 DEMANDE D'ACQUISITION DE PARCELLE DE Mme DOMINIQUE FERRIER

Mme Dominique FERRIER, domiciliée au 94, route de Bernadon (parcelle AM43), souhaite acquérir une bande de terrain communal le long de sa propriété, pour environ 105 m² (40 m x 2,50 m) ; cette bande n'étant plantée que d'un arbre en mauvais état et d'un pin. Cette acquisition lui permettrait d'accéder à sa propriété par le fond avec l'accord de son voisin.

Monsieur le maire sollicite l'accord de principe de l'assemblée sur cette cession qui fera l'objet d'une consultation du service des domaines avant d'être soumise à la décision finale du conseil municipal :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 15
- ayant pris part à la délibération : 14
- votants : 15
- pour : 15

Dont délibération.

5.4 CESSION DE LOGEMENTS COMMUNAUX

Monsieur le maire propose de céder le parc immobilier communal locatif, affecté à l'habitation, hormis les logements de Pierresse et ceux près de l'ancien presbytère qui ont été construits par la commune à l'aide de prêts PLA (prêt locatif aidé) et à ce titre font l'objet d'une convention avec la CAF pour l'attribution de l'APL (aide personnalisée au logement).

Il invoque la mauvaise rentabilité de ces logements en raison de loyers faibles, de retards de paiement de loyer importants pour certains, et d'un coût d'entretien relativement important vu leur état de vétusté.

Il privilégie à la place la construction de logements sociaux neufs.

Il fait procéder au vote pour obtenir un accord de principe sur ces cessions qui feront l'objet d'une consultation du service des domaines avant d'être soumises à la décision finale du conseil municipal :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 15

- ayant pris part à la délibération : 13 (M. LAPEYRADE ayant quitté la salle momentanément)
- votants : 14
- exprimés : 14
- pour : 13
- contre : 01 (M. MAUBOURGUET)

Dont délibération.

6. TAXE D'AMENAGEMENT

Elle a été instituée pour la commune par délibération du conseil municipal du 04 novembre 2011 qui en fixait le taux à 5%, sans exonération facultative.

Monsieur le maire rappelle les principales modalités d'application de cette taxe :

Champ d'application :

- opérations d'aménagement
- opérations de construction, reconstruction et agrandissement des bâtiments soumises à un régime d'autorisation (*déclaration préalable* ou *permis de construire*)
- l'achèvement des constructions réalisées sans autorisation ou en infraction, constaté par procès-verbal (taxation d'office).

Assiette :

- la valeur de la surface de la construction :
 - . 712 € par m² (forfait pour 2014)
- la valeur des aménagements et installations (variable selon leur nature), soit :
 - . 3.000 € par emplacement de tentes, caravanes et résidences mobiles de loisirs
 - . 10.000 € par emplacement d'habitations légères de loisirs
 - . 200 € par m² pour les piscines
 - . 3.000 € par éolienne de plus de 12 m de hauteur
 - . 10 € par m² pour les panneaux photovoltaïques au sol
 - . 2.000 € par emplacement pour les aires de stationnement

Abattements :

- un abattement de 50 % est appliqué sur ces valeurs pour :
 - . certains logements sociaux
 - . les 100 premiers m² des locaux d'habitation et leurs annexes à usage d'habitation principale
 - . les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes, les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale.

Exonérations :

a) de plein droit :

1. les constructions et aménagements affectés à un service public
2. les constructions de locaux d'habitation et d'hébergement ayant une vocation sociale
3. certains locaux compris dans les exploitations et coopératives agricoles
4. certaines constructions et aménagements réalisés dans les périmètres des opérations d'intérêt national
5. les constructions et aménagements réalisés dans les zones d'aménagement concerté mentionnées à l'article L. 311-1 du code de l'urbanisme lorsque le coût des équipements publics,

dont la liste est fixée par un décret en Conseil d'Etat, a été mis à la charge des constructeurs ou des aménageurs

6. les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres délimités par une convention de projet urbain partenarial

7. les aménagements prescrits dans un plan de prévention des risques (technologiques ou naturels) sur des biens construits ou aménagés avant l'approbation de ces plans et mis à la charge des propriétaires ou exploitants de ces biens

8. la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de 10 ans

9. les constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 m²

b) facultatives (totales ou partielles):

1. depuis le 1^{er} janvier 2014 : les abris de jardin relevant de la *déclaration préalable de travaux*

2. les locaux construits par les organismes HLM à usage d'habitation et d'hébergement et leurs annexes bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat

3. les habitations principales financées au moyen d'un prêt à taux zéro renforcé, dans la limite de 50 % de la surface excédant les 100 premiers m² (ces derniers bénéficiant déjà d'un abattement de 50 %)

4. les locaux à usage industriel, artisanal et leurs annexes

5. les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale

6. les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m²

7. les monuments historiques inscrits ou classés

8. les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles

Monsieur le maire reconnaît volontiers que la municipalité, mal orientée par des experts, a commis une erreur en fixant son taux à 5,00 %. C'est pourquoi il propose aujourd'hui de corriger la situation en :

1) fixant le taux applicable à compter du 1^{er} janvier 2015 à 3,00 % (au lieu de 5% actuellement). Il rappelle en effet que toute modification de cette taxe doit se faire avant le 30 novembre d'une année pour application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

2) adoptant en totalité les exonérations facultatives suivantes :

a. les abris de jardin relevant de la déclaration préalable de travaux

b. les locaux construits par les organismes HLM à usage d'habitation et d'hébergement et leurs annexes bénéficiant d'un prêt aidé de l'État

c. les habitations principales financées au moyen d'un prêt à taux zéro renforcé, dans la limite de 50 % de la surface excédant les 100 premiers m² (ces derniers bénéficiant déjà d'un abattement de 50 %)

Il fait procéder au vote sur cette base :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 15
- ayant pris part à la délibération : 14
- votants : 15
- pour : 15

Dont délibération.

7. TRAVAUX DE VRD

Sans objet.

8. PERSONNEL

8.1 CREATION DE 4 POSTES DE CUI

Monsieur le maire expose qu'il serait souhaitable de poursuivre ponctuellement le renforcement en personnel des services techniques municipaux et propose de créer 4 postes non permanents à temps complet de CUI (contrat unique d'insertion) sur les bases suivantes :

- agents affectés au service technique au grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe
- à temps complet
- base de rémunération : le SMIC
- avec une prise en charge par l'Etat du taux horaire brut du SMIC par heure travaillée, pour 20 heures par semaine
- date d'effet de la délibération : 1^{er} juillet 2014

M. MAUBOURGUET observe que Côte Landes Nature engage de plus en plus de personnel et la commune aussi.

Monsieur le maire lui répond que c'est la raison pour laquelle il crée des emplois CDD plutôt que fonctionnaires car à terme on ne sait pas où on va.

Il fait procéder au vote pour être autorisé à effectuer toutes démarches et signer tous documents inhérents à cette décision, notamment les conventions à conclure avec les services de l'Etat, et pour procéder au recrutement :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 15
- ayant pris part à la délibération : 14
- votants : 15
- abstentions : 03 (M. MAUBOURGUET, M. CAMGUILHEM, Mme DARRIEUTORT)
- exprimés : 12
- pour : 12

Dont délibération.

8.2 CREATION DE 4 POSTES EN CONTRAT EMPLOI D'AVENIR

Pour les mêmes motifs, Monsieur le maire propose de créer 4 postes en contrat emploi d'avenir, ce dispositif bénéficiant d'une prise en charge à 75 % par l'Etat.

- contenu des postes : 4 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe
- durée des contrats : 36 mois
- durée hebdomadaire de travail : 35 heures
- rémunération : SMIC

Vote pour approuver cette proposition :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 15
- ayant pris part à la délibération : 14
- votants : 15
- abstentions : 03 (M. MAUBOURGUET, M. CAMGUILHEM, Mme DARRIEUTORT)
- exprimés : 12
- pour : 12

Dont délibération.

8.3 PRIME DE DEPART A LA RETRAITE

Monsieur le maire propose de prendre une délibération à portée générale pour l'attribution d'une prime de 200,00 € pour le départ à la retraite des agents communaux.

Approuvé à l'unanimité, soit par 15 voix.

9. FIXATION DE TARIFS

Dans le cadre du séjour ski adolescents organisé par la maison pour tous qui a eu lieu les 24, 25 et 26 février 2014 à LA PIERRE SAINT MARTIN, les communes de LINXE, CASTETS et SAINT-JULIEN EN BORN se sont engagées à participer au coût du séjour de leur animatrice sur la base suivante :

- coût du séjour pour chacune de leur animatrice, soit 100 €
- et, en plus, pour SAINT-JULIEN-EN-BORN : 138 € pour ses 6 enfants participants (26€ par enfant)

Soit, les factures suivantes :

- LINXE :	100,00 €
- CASTETS :	100,00 €
- SAINT-JULIEN-EN-BORN : 100 € + 138 € =	238,00 €

Soit une somme totale à percevoir de 438,00 €

Précision : le coût du transport, soit 1.196,00 € TTC, a été payé directement à la RDTL par Côte Landes Nature.

Vote pour approuver cette proposition :

- membres composant le Conseil Municipal : 15
- membres en exercice : 15
- ayant pris part à la délibération : 14
- votants : 15
- pour : 15

Dont délibération.

10. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE ENERGIES

Conformément aux directives européennes suivantes :

- directive européenne n° 2009/72/CE concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité
- directive européenne n° 2009/73/CE concernant les règles communes pour le marché intérieur de gaz naturel,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et obtenir les meilleurs prix,

Considérant que les syndicats départementaux d'énergies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée et qu'ils passeront des marchés ou des accords-cadres, le SDEEG étant le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la Commune au regard de ses besoins propres (le groupe scolaire, la salle des fêtes de Saint-Girons et la salle des sports étant concernés par cette obligation de mise en concurrence),

Proposition de :

- adhérer à ce groupement de commande pour une durée illimitée
- autoriser le maire à signer l'acte constitutif du groupement et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- mandater les syndicats départementaux d'énergies cités précédemment pour solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison
- approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant
- s'engager à exécuter, avec la ou les entreprise(s) retenue(s) les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante
- s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Monsieur le maire fait procéder au vote pour approuver cette proposition :

- membres en exercice : 15
- ayant pris part à la délibération : 14
- votants : 15
- pour : 15

Dont délibération.

11. CONVENTION PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (AVENANT)

Conformément à l'article 13 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004, la commune s'est dotée, lors du dernier mandat, d'un plan communal de sauvegarde (PCS) dont l'objectif était de mettre en œuvre une organisation prévue à l'avance au niveau communal en cas de survenance d'événements graves afin de sauvegarder des vies humaines, diminuer les dégâts et protéger l'environnement. Cette organisation va coordonner les moyens et services existants pour optimiser la réaction.

Il est indispensable que ce PCS, qui a été réalisé par le service plan communal de sauvegarde du Centre de gestion des Landes, soit mis à jour régulièrement. Celui-ci nous le propose, en partenariat avec l'Association des maires des Landes, pour la somme de 600,00 €.

Résultats du vote pour approuver cette proposition qui fait l'objet de l'avenant n° 1 à la convention initiale et pour autoriser le Maire à le signer :

- membres en exercice : 15
- ayant pris part à la délibération : 14
- votants : 15
- pour : 15

Dont délibération.

12. CONVENTION D'ADHESION PCS (défibrillateurs)

La commune possède 7 défibrillateurs qui sont installés aux endroits suivants :

- EHPAD
- salle des fêtes de Saint-Girons
- salle des sports
- 4 postes de secours des plages

Ils ont été achetés par le biais d'un groupement de commande organisé par l'Association des maires des Landes. Compte tenu des multiples difficultés rencontrées par les collectivités landaises dans la maintenance de ces appareils, l'AML a demandé au Centre de gestion de faire bénéficier les collectivités équipées de l'intervention du service PCS. Cette intervention s'inscrit dans le cadre du schéma départemental défibrillateurs mais également dans la mise en place d'exercices PCS.

a) Contenu de la mission :

- mission d'information des collectivités (avec au moins 1 exercice de mise en situation)
- mission de formation (initiale et continue)
- mission d'assistance maintenance des appareils :
 - . assistance préventive :
 - . visite technique,
 - . alerte sur le renouvellement des consommables
 - . fiche de contrôle
 - . assistance curative :
 - . échange ou réparation en cas de panne sous 48 h ouvrées (coût des pièces et déplacement inclus)
 - . remplacement des pièces défectueuses sous 48 h ouvrées (coût des pièces et port inclus)
 - . remplacement des consommables en date de péremption : électrodes, batteries et/ou piles (coût des pièces et port inclus)
 - . remplacement des électrodes après utilisation thérapeutique (coût des pièces et port inclus)
- mission de protection de l'environnement :
 - . récupération des appareils, destruction ou recyclage
 - . destruction des consommables (recyclage)

b) durée de la convention : 3 ans à compter de sa signature par la commune ; elle pourra être interrompue à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, 3 mois avant la date anniversaire de la signature du contrat, avec effet à la date d'anniversaire de la convention.

c) coût mutualisé : 160 € par défibrillateur, soit 1.120 € par an (hors coût de la prime d'assurance dans le cadre du contrat groupe départemental tous risques, et responsabilité civile, administrative et pénale défibrillateur).

Résultats du vote pour approuver cette adhésion et autoriser le maire à signer la convention proposée :

- membres en exercice : 15
- ayant pris part à la délibération : 14
- votants : 15
- pour : 15

Dont délibération.

13. RAPPORT SUR DELEGATION DE FONCTIONS CONFIEE AU MAIRE

Dans le cadre de la délégation de fonctions qui lui a été conférée par le conseil municipal (délibération du 4 avril 2014), Monsieur le maire rend compte de ses dernières décisions en la matière :

13.1 SUR LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN

2 D.I.A. (déclaration d'intention d'aliéner) ont été traitées et n'ont pas fait l'objet de préemption :

Bien vendu : bâti sur terrain de 703 m², lot n° 4 à L'airial de Frouas
Prix : 155.000 €

Bien vendu : bâti sur terrain de 1005 m², rue des Bouvreuils
Prix : 268.000 €

13.2 SUR LES MARCHES PUBLICS

- marché à SARL C. & J. LACOSTE (réfection de la couverture du logement voisin de l'école) : 6.598,56 € TTC. A ce sujet, Monsieur le maire demande à M. CAMGUILHEM, maire en exercice lorsque sont apparus les premiers problèmes d'étanchéité à l'école et au logement, pourquoi il n'avait rien fait.

M. CAMGUILHEM dit qu'il n'était pas au courant et invoque la garantie décennale. Monsieur le maire dément le premier point en arguant du fait que M. CAMGUILHEM avait été prévenu par le locataire et que lui-même comme les autres parents d'élèves déposant leurs enfants à l'école pouvaient voir, par temps de pluie, des seaux récupérant l'eau provenant des fuites de toiture installés dans les couloirs et dans les classes.

Au sujet de la garantie décennale, Monsieur le maire lui demande pourquoi il ne l'a pas fait jouer.
Réponse : pour vous laisser du travail.

- marché à MARMAJOU (feux d'artifice et toro de fuego) : 9.400,00 € TTC

- marché à l'ASSOCIATION METROSWING (concert du groupe TRIO LA POMPE ; Artyculture) : 750,00 €

- marchés pour le festival « Expressions sans cible » à : LA COMPAGNIE AMISENSCENE (580 €), CONTE DES ILES (435 €), LOIC LEMERRE (1.100 €), GITE DU GOUTEUR (119,98 €), DU CINEMA PLEIN MON CARTABLE (148 €), LES GOSSÉS DE LA RUE (800 €), BASTIEN DUPONT (600 €), L'ASSOCIATION CIRQUENBUL (816 €), L'ASSOCIATION UNIS VERS (270 €) (Bernard, soit un total de 4.868,98 €)

- marché à MA FABRIQUE A MOTS (festival de contes à la médiathèque) : 336,00 €

13.3 SUR LES ASSURANCES

- à SMAACL (avenants sur les risques statutaires) : 131,46 € IRCANTEC et 2.811,79 € CNRACL

14. FIXATION DUREE D'AMORTISSEMENT

Conformément aux obligations réglementaires en matière d'investissement, la commune pratique l'amortissement obligatoire des fonds de concours (compte 204 au budget).

Il convient de délibérer pour fixer officiellement leur durée, soit 5 ans.

Approuvé à l'unanimité, soit par 15 voix.

15. MODIFICATIONS BUDGETAIRES

15.1 POUR LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE DU CCAS

- au compte 6574 (subventions de fonctionnement aux associations)	- 4.000,00 €
- au compte 60631 (fournitures d'entretien)	- 2.000,00 €
- au compte 657362 (subvention au CCAS)	+ 6.000,00 €

Vote pour approuver cette modification budgétaire n° 1 :

- membres en exercice : 15
- ayant pris part à la délibération : 14
- votants : 15
- abstention : 01 (M. MAUBOURGUET)
- exprimés : 14
- pour : 14

Dont délibération.

15.2 REGULARISATION DE CENTIMES DUE A LA REGLE DES ARRONDIS

Due au fait que le budget a été imprimé sans les centimes.

- au compte de dépenses 001 (déficit d'investissement) + 0,18 €
- au compte de recettes 1068 (affectation complémentaire en réserve) + 0,18 €

Cette modification budgétaire n° 2 est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit par 15 voix.

15.3 ACQUISITION TERRAIN DE LA VALUSSIÈRE PAR LE PROCÉDE DE « DATION EN PAIEMENT » (compensation du prix de vente par des travaux)

Monsieur le maire rappelle que, par délibération du 10 avril 2013, la Commune a acquis auprès du GROUPEMENT FORESTIER DE MATCHIN (M. DE LA VALUSSIÈRE) une pointe de terrain derrière l'EHPAD pour la somme de 7.500,00 €.

En contrepartie, elle a réalisé des travaux de réseaux pour la somme de 33.330,00 €. Le GROUPEMENT DE MATCHIN doit donc à la Commune 25.830 €.

Des écritures comptables, proposées par le comptable public, sont nécessaires pour matérialiser ce procédé.

En dépenses :

- compte 4581 + 33.330,00 €
- compte 2111 + 7.500,00 €
- compte 020 - 33.330,00 €

En recettes :

- compte 4582 + 7.500,00 €

Cette modification budgétaire n° 3 est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, soit par 15 voix.

La séance est levée à 21 h 21.